

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01086

Numéro SIREN : 508 594 116

Nom ou dénomination : 2 L FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2019 sous le numéro de dépôt 1413

Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 18/01/2019

Numéro de dépôt : 2019/1413

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Nomination de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : 2 L FINANCE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 508 594 116

N° gestion : 2011 B 01086





2 L FINANCE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5.000 €
Dont le siège social est : 48 Boulevard Lebegue
60530 NEUILLY-EN-THELLE
RCS COMPIEGNE 508 594 116

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18 DECEMBRE 2018

- Exercice clos le 30 Juin 2018 -

L'An Deux Mille Dix Huit,
Et le Dix Huit Décembre à Onze heures,

L'assemblée Générale Ordinaire Annuelle se réunit dans les locaux de la Société 2 L FINANCE, dont le siège est sis 48 Boulevard Lebegue - 60530 NEUILLY-EN-THELLE sur convocation faite par son Président en date du 04 décembre 2018.

Monsieur Thierry RABIN
48 Boulevard Lebegue – 60530 NEUILLY-EN-THELLE
Associé unique de la société 2 L FINANCE, a pris les décisions suivantes :

Le Cabinet SIGNATURS SAS, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est présent.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 Juin 2018 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par le Président, également associé unique.

II- A pris connaissance des documents suivants :

- Le justificatif des convocations,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- L'inventaire des comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés aux 30 juin 2018,
- Le rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2018
- Le rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions proposées.

III - A pris les décisions suivantes relatives à :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,

TS T.R.



- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2018 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination de Monsieur Thomas BERTRAND en qualité de Directeur Général
- Rémunération du Directeur Général
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, relatif à l'exercice clos le 30 Juin 2018, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 19.702,48 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 19.702,48 €, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice		19.702,48 €
- En totalité, au compte « Autres Réserves »	19.702,48 €	

Distributions antérieures

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique rappelle les distributions de dividendes intervenues au titre des trois derniers exercices :

Exercice clos le	Dividendes brut	Dividendes net
30/06/2017	0	0
30/06/2016	0	0
30/06/2015	0	0

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte de la convention qui est intervenue au cours de l'exercice.


 TB





QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique prend acte que Monsieur Thierry RABIN a perçu une rémunération au titre de sa mission du 01 juillet 2017 au 30 juin 2018 d'un montant de 60.850,22 €.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de nommer **Monsieur Thomas BERTRAND**, demeurant 60 rue de Mayzel
66660 CIREZ LES MELES en qualité de Directeur Général de la société, sans limitation de durée.

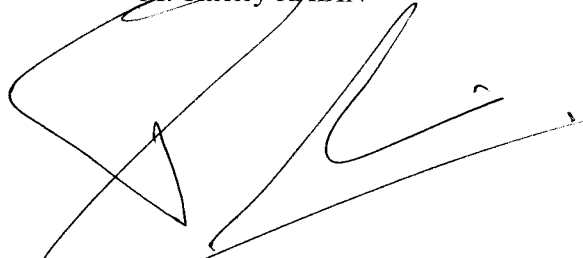
Sa rémunération sera fixée ultérieurement par le Président.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal à Onze Heures Trente, signé par l'associé unique et Président et le Directeur Général et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé Unique et Président
M. Thierry RABIN



Thomas BERTRAND

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

